



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530502-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Publication électronique le : 25 novembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

LECTURE PUBLIQUE : 2ÈME VIE DES COLLECTIONS DÉPARTEMENTALES

(N°2025-451)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3212-4 ;

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-281 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Schéma de développement de la lecture publique 2024 – 2028 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Monsieur Jean-Marc TELLIER, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Ammaréal, la convention de partenariat 2025 – 2028 dans le cadre du dispositif « 2^{ème} vie des collections départementales », pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes
Direction des affaires culturelle
Direction adjointe de la lecture publique

..... CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet : 2^{ème} vie des collections départementales.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Société Ammereal, dont le siège est situé 31 rue Marcelle Henry 91200 Athis-Mons, représentée par son Président **Renan AYRAULT**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Société »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2025 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu l'article L. 3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Préambule

La Société est un acteur incontournable du secteur du livre et disque d'occasion en France. La société est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Son activité a vocation à permettre à des populations en situation de fragilité économique de

pouvoir accéder à la culture à moindre coût, à contribuer à l'éducation et à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales, économiques et culturelles, ainsi qu'à la recherche d'un impact social se matérialisant par le biais :

- De dons d'une fraction du chiffre d'affaires de la Société à des initiatives et projets à impact social ;
- D'emploi et de sélection des fournisseurs et partenaires en partie guidée par la recherche d'un impact social.

Dans le cadre de ses activités, le Département est amené à traiter d'importantes quantités de livres. La Société offre au Département une alternative aux destructions systématiques des livres.

La Société vend des documents d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de l'accès à la culture et à l'éducation pour tous ainsi que la lutte contre l'illettrisme. La société reprend et vend des biens culturels d'occasion, désignés sous le terme générique de documents.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le Département et la Société en vue de la collecte des documents imprimés et musicaux cédés par le Département dans le cadre du dispositif « 2ème vie des collections départementales ».

Article 2 : Consignes générales et état des documents

La présente convention est exclusivement dédiée au réemploi des documents imprimés et musicaux grâce à leur revente. La vocation de la Société n'est donc pas de collecter des documents voués au recyclage à l'exception des DVD.

La Société accepte tout type de documents imprimés ou musicaux en bon état général à l'exception :

- Des encyclopédies ;
- Des périodiques.

Les documents imprimés ou musicaux ne doivent pas être :

- Déchirés (couvertures) ni cassés (reliure/dos/CD) ;
- Tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur) ;
- Humides ni gondolés ;
- Dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant).

La Société s'engage à accepter les documents imprimés et musicaux dits « équipés » (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampon, couverture plastique et puce RFID).

Article 3 : Engagements de la Société

La Société s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Département.

La Société se charge d'organiser et de payer le transport des documents depuis les lieux désignés par le Département et validés par la Société jusqu'à un lieu de tri désigné par la Société. La Société peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les documents, sur simple demande. La Société ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les documents vendus. La Société se charge du prix de chaque document, de sa promotion, des coûts de vente, de son entreposage et du service client. La Société détermine seul les prix à pratiquer pour les documents.

La Société tient à la disposition du Département les éléments relatifs à la composition des versements ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des documents remis. Ces rapports sont disponibles sur simple demande. La Société joint à chaque versement au Département un rapport détaillé précisant les références de chaque document vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du versement s'y afférant.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département engage la Société pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des documents imprimés ou musicaux qu'il lui remet.

Le Département sélectionne et met en cartons les documents qu'il désire remettre à la Société. Les documents signifient ici tous les documents imprimés ou musicaux que le Département désire voir vendus, recyclés ou donnés. Ces documents sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par la Société. Le Département s'efforce également de respecter la quantité minimum par envoi de 32 cartons ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1 000 documents imprimés ou 180 documents musicaux. Ces cartons peuvent provenir de trois sites :

- Site de Dainville, 3 rue du 19 mars 1962 ;
- Site de Lillers, rue de la Liberté ;
- Site de Wimereux, 8 rue du Bon air.

Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des documents remis.

Article 5 : Propriété des documents

La Société devient propriétaire des documents au moment où ces documents sont chargés dans le véhicule du transporteur dépêché par la Société chez le Département. La Société trie les documents qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les documents non commercialisables, à son entière discréction et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un document imprimé ou musical exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par la Société à son entière discréction :

- Un document donné sera remis à un Partenaire Caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par la Société à sa seule discréction.
- Un document recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement.

La Société se réserve le droit de retirer les documents de la vente à tout moment et quelle qu'en soit la raison. Les Partenaires Caritatifs sont choisis par la Société à sa seule et entière discréction. Ce sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

Article 6 : Reversements

La Société reverse au « Secours Populaire Français », Partenaire Caritatif sélectionné par le Département 15% du Prix Net H.T. sur chaque document vendu. Si un Partenaire Caritatif n'a pas été sélectionné, ces fonds sont mis en réserve par la Société pour être redistribués à une date ultérieure, dès le choix d'un Partenaire Caritatif effectué. Si le Département n'effectue aucun choix parmi la liste de Partenaires Caritatifs, Ammereal se réserve le droit de reverser ces sommes au Partenaire Caritatif ou au programme de son choix, dans le respect de la mission qui est la sienne.

Les reversements se font dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le Prix Net H.T. de la vente d'un document est le Prix de Vente T.T.C. du document, hors : frais de port, commission prise par la place de marché pour la vente du document, TVA applicable au document.

Le paiement des Reversements est effectué par virement bancaire.

Article 7 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Département peut à tout moment arrêter de collaborer avec la Société. Il lui suffit de ne plus remettre de documents à la Société. Dans ce cas, la Société s'engage à continuer les Reversements au Partenaire Caritatif, aux conditions du moment, pour les documents déjà remis par le Département à la Société, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

La Société peut à tout moment suspendre ou résilier sa collaboration avec le Département. Il lui suffit de notifier le Département par écrit, en motivant ses raisons. La Société s'engage dans ce cas à continuer les Reversements au Partenaire Caritatif, aux conditions du moment, pour les documents déjà remis par le Département à la Société et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Article 8 : Modifications des conditions générales

Si la Société venait à modifier ses Conditions Générales, elle s'engage à communiquer lesdits changements au Département, par email ou tout autre moyen numérique. Le Département a quinze jours pour formuler ses réserves par écrit. Passé ce délai, les nouvelles Conditions Générales sont réputées approuvées par le Département.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Société Ammereal,
Le Président

Benjamin KESTELOOT

Renan AYRAULT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°26

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

LECTURE PUBLIQUE : 2ÈME VIE DES COLLECTIONS DÉPARTEMENTALES

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2028 renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales, structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- orientation 1 – poursuivre la mise en réseau des bibliothèques : encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir ;
- orientation 2 – développer les compétences : construire une offre de formation sur

- mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique ;
- orientation 3 – promouvoir l'inclusion : faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics.

À ce titre, la direction adjointe à la lecture publique du Département du Pas-de-Calais dispose en 2025 d'une collection d'environ 400 000 documents, dont la moitié est en circulation dans les bibliothèques partenaires. Afin de maintenir à jour cette collection et de proposer continuellement des ressources documentaires attractives, diversifiées répondant à la fois au besoin identifié et à la demande formulée par les usagers, une politique d'achat est mise en œuvre et permet chaque année de renouveler environ 15 000 documents.

Une démarche de soutien à la constitution du fonds initial et à l'acquisition de collections adaptées pour les bibliothèques est également déployée par le Département du Pas-de-Calais afin d'organiser l'offre culturelle en complémentarité et dans une logique d'autonomisation des collectivités qui bénéficient d'un conventionnement partenarial.

Suite à la loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021, les collections de la collectivité « relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire et sont régulièrement renouvelées et actualisées. » La dynamique de cette collection implique ainsi d'éliminer régulièrement les ressources obsolètes, usagées, ou dont le contenu ne répond plus aux besoins des bibliothèques partenaires.

Le renouvellement régulier, accompagné d'un soutien raisonné aux acquisitions documentaires permet ainsi de poursuivre une politique de développement culturel à la fois exigeante et équitable dans l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, cette politique implique le respect d'une forme d'engagement en faveur d'une économie durable et en accord avec des principes de préservation environnementale et de gestion rigoureuse des deniers publics. En accord avec l'article 13 de la loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021, « Les documents appartenant aux bibliothèques [...] des collectivités territoriales [...] et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

Afin de favoriser un cycle vertueux de renouvellement des collections et d'assurer une deuxième vie aux documents ne trouvant plus leur place dans les collections départementales, une solution de cession existe ainsi au travers de l'inscription de la collectivité dans une démarche d'économie sociale et solidaire, permettant l'élimination régulière de ses collections au profit d'un organisme tiers, et ce, sans surcoût pour le Département.

Parmi les associations relevant de ce champ de compétence, la société Ammereal a été identifiée comme un interlocuteur potentiel crédible. Le modèle économique est le suivant :

- un service de collecte gratuit dans les trois sites départementaux ;
- la revente aux particuliers sur une application web dédiée ;
- le recyclage des DVD en raison de droits incessibles ;
- la production de rapports d'activités réguliers et détaillés permettant de tracer les ventes réalisées ;
- le versement d'une part des revenus nets générés par la vente des documents imprimés ou musicaux à des associations que le Département peut choisir.

Pour ce dernier point, Ammereal reverse 15% du prix net hors taxe par document imprimé ou musical vendu à des associations ou organisations œuvrant en faveur de la lecture et la lutte contre l'illettrisme. C'est le cas pour l'association nationale « Le Secours Populaire Français » qui, au travers de ses missions d'accès à l'éducation et à la culture, intervient en région et sur le Pas-de-Calais. Le Département, par les politiques qu'il porte et qui s'affirment dans ses différents pactes du projet de mandat, se retrouve dans les ambitions du « Secours Populaire Français » qui à ce titre, pourrait bénéficier d'une partie du produit des ventes des documents imprimés et musicaux désherbés, par Ammereal, de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Ainsi, le Département et Ammereal soutiennent le choix de l'association « Le Secours Populaire Français » comme bénéficiaire du versement d'une partie des ventes des documents imprimés et musicaux de la Médiathèque départementale, collectés par Ammereal.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat 2025-2028 avec la société Ammaréal pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, dans les termes du projet type joint en annexe 1.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY